



Conseil municipal du Lundi 23 mai 2022

PROCES-VERBAL

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES, M. Cédric VION.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN, A PEREIRA à P ROBIN, R BAUDOUIN à J BROSSEAU, L LOPES à R MERLET, C VION à S GRELLIER.

Secrétaire de séance : Dobromir DOSEV

Convocation : le 17 mai 2022

Affichage : le 25 mai 2022

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle la Griotte de Cerizay, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Dobromir DOSEV, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2022.

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Conclusion d'un bail emphytéotique – Salles d'activités St Pierre

Préambule :

Les salles d'activité St Pierre, qui viennent de faire l'objet d'une rénovation complète à la suite de l'effondrement d'une partie de la toiture en 2020, vont être mises à disposition par le biais d'un bail emphytéotique – bail de longue durée – de l'association diocésaine de Poitiers et de la paroisse St Hilaire en Bocage.

Il est prévu un bail d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} juin 2022 moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 500 €.

Le projet de bail figure en **annexe 1**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2 ;

Considérant la volonté de mettre à la disposition de l'association diocésaine de Poitiers et de la paroisse St Hilaire en Bocage un ensemble immobilier appelés « salles St Pierre » tel que décrit dans le projet de bail annexé à la présente ;

Considérant l'accord trouvé pour le versement d'un loyer annuel de 1 500 € pendant 20 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Commune à donner à bail emphytéotique un ensemble immobilier sis au 16 place St Pierre – 79140 CERIZAY – sur la parcelle cadastrée BX 82 au profit de l'association diocésaine de Poitiers et de la paroisse St Hilaire en Bocage pour une durée de 20 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail tel que joint en annexe ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Séance : M. le Maire fait un rappel des faits avec un effondrement de la toiture des salles d'activité en 2020. Au jour du Conseil, les travaux sont quasi terminés à quelques réserves près. Dans le même temps, l'association Rebonds a pris possession du rez-de-chaussée de l'ancien Presbytère.

M. BELGY demande quelles sont les modalités prévues à l'issue du bail de 30 ans. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu que cela soit discuté entre les parties deux ans avant la fin dudit bail.

Mme APARAILLY souhaite savoir si la somme de 1500€ versée annuellement est réévaluable. Monsieur le Maire répond que comme cette somme correspondant à la participation de l'association lissée sur 30 ans, il n'est pas prévu de la réévaluer sur la durée du bail.

Monsieur le Maire précise enfin que la Mairie pourra, en accord avec la Paroisse, bénéficier de la mise à disposition gratuite de la grande salle de l'étage.

2. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'UCC – Dispositif « J'entreprends à Cerizay » - Mme SENOUSSE

Préambule :

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville, la municipalité souhaite soutenir l'action menée par l'Union des Commerçants de Cerizay en partenariat avec la Ville de Cerizay, intitulée « J'entreprends à Cerizay ». Cette opération a pour objectif de favoriser l'installation de nouveaux commerçants, dans les locaux professionnels qui sont à ce jour, disponibles en centre-ville et également en cas de reprise d'un commerce en cessation d'activité.

La présente convention a pour objectif d'instaurer un partenariat avec l'association, qui s'engage, au travers de cette action à prendre en charge des dépenses qui participent à la mise en œuvre du dispositif « j'entreprends à Cerizay » (soutien aux porteurs de projets, aide aux loyers...).

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'une aide à la prise en charge des loyers.

Le projet de convention figure en **annexe 2**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20170306-07 en date du 6 mars 2017 portant adoption du dispositif « J'entreprends à Cerizay » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°20191125-19 du 25 novembre 2019 portant extension du dispositif « J'entreprends à Cerizay » ;

Considérant que le dispositif « J'entreprends à Cerizay » a pour objectif de favoriser l'installation de nouveaux commerçants, dans les locaux professionnels qui sont à ce jour, disponibles en centre-ville et également en cas de reprise d'un commerce en cessation d'activité ;

Considérant la création d'un commerce par Mme SENOUSSE KOSSO au 6 place Saint Pierre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de la conclusion d'une convention avec l'UCC dans le cadre du dispositif « J'entreprends à Cerizay » et autorise Monsieur le Maire à la signer ;

ATTRIBUE à l'UCC par conséquent, et tel que cela est prévu par la présente convention, une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 350 € (mille trois cent cinquante

euros) correspondant à l'aide à la prise en charge des loyers sur la période des six premiers mois d'installation ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion sur le dispositif « J'entreprends à Cerizay » sera organisée pour en redéfinir les contours notamment sur des cas particuliers.

3. Convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – avenant n°14

Préambule :

Dans un objectif de solidarité territoriale, la communauté d'Agglomération et ses communes avaient décidé dès la création de l'Agglo2B en 2014, de mutualiser leurs ressources et moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action au plus près des 44 communes initiales aujourd'hui au nombre de 33 sur un territoire de 1 318,76 km².

Une convention avait ainsi été établie pour définir cette collaboration et en fixer les modalités : « la convention de mutualisation et de solidarité territoriale » organisant les prestations de service et les mises à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres.

Il est proposé une prolongation du dispositif de mutualisation actuel avec les communes pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le projet de l'avenant à la convention figure en **annexe 3**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention actuelle de 2 années ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation du dispositif de mutualisation actuel avec l'Agglo2B pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4. Subvention au Centre Socioculturel du Cerizéen – 2022

Préambule :

Le conventionnement existant entre l'association du Centre socioculturel du Cerizéen et la Ville de Cerizay est axé autour d'une politique et d'une philosophie commune liée à l'enfance, la jeunesse et la famille.

Les actions enfance/jeunesse sont portées financièrement par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les actions familles sont financées par la Ville de Cerizay.

D'autres partenaires viennent abonder le financement des différentes actions menées par l'association.

Par ailleurs, depuis quelques années, la commune apporte également son soutien sur les frais de structure nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'association.

Cette année, il est à nouveau proposé d'accompagner financièrement l'association du Centre socioculturel du Cerizéen par une subvention de 46 000 €.

Le projet de convention figure en **annexe 4**.

Stéphanie BOYARD ne participe pas au vote.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le vote du budget primitif en conseil municipal du 20 décembre 2021 prévoyant les crédits nécessaires au versement d'une subvention au Centre Socioculturel du Cerizéen (CSC) ;

Vu le projet de convention entre la Ville et le CSC ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, socio-éducative et socioculturelle, qui s'appuie sur la notion de prévention, la Ville de Cerizay souhaite mettre en place des dispositifs et des actions en direction de ses habitants ;

Considérant que le CSC est en mesure de répondre aux attentes de la collectivité dans ce domaine, sous réserve d'obtenir une subvention de 25 000€ lui permettant de financer son programme d'action et les charges de fonctionnement afférentes ;

Considérant que la collectivité souhaite également accompagner le CSC dans sa démarche de stabilisation financière, notamment en participant aux frais de structure à hauteur de 21 000€ ;

Considérant que le montant de subvention supérieur au seuil de 23 000€ impose l'établissement d'une convention entre le CSC et la commune de CERIZAY ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 46 000 € au centre socioculturel du Cerizéen au titre de l'année 2022 ;

DÉCIDE de la conclusion d'une convention telle que jointe à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. DUFRESE interpelle sur le montant de participation de la Commune à hauteur environ de 10€ par habitant alors que les autres communes bénéficiaires des services du CSC sont sur une participation bien plus basse. Il souhaite que le nouveau Directeur et les nouveaux élus du CSC soient à nouveau relancer pour faire évoluer les participations des autres communes du territoire.

M. le Maire répond que la mise en œuvre de cette démarche appartient à l'association du CSC et non à la Ville. Il précise qu'effectivement la Ville de Cerizay apporte une contribution plus importante, et que celle-ci est liée notamment à son statut de centralité (ville siège du CSC et services en proximité sur la commune...). Il rappelle que le montant de la subvention de la Ville au CSC est stable et n'augmente pas depuis plusieurs années.

Il précise que les mêmes arguments peuvent être également repris pour d'autres services que ceux du CSC, tels que l'Espace France Services, la réception des demandes de titres d'identité et passeports en Mairie, ou encore la Maison de santé... pour lesquels seuls la Ville de Cerizay contribuent financièrement aux coûts de ses structures, alors que ces services accueillent et bénéficient aussi aux habitants des communes limitrophes sans aucune participation de leur part. M. Le maire précise qu'il ne faudrait pas que les habitants de Cerizay soient sanctionnés par une baisse de services, du fait de l'absence de participation des communes voisines.

5. Convention régissant les liens ville/Centre Socioculturel du Cerizéen – 2022

Préambule :

La ville de Cerizay et le CSC sont unis par de nombreux liens qui se sont construits au fil de l'eau et ont ainsi fait l'objet - ou non - de conventions point par point.

Afin de gager en lisibilité, il est proposé à compter de 2022, de regrouper en une seule convention l'ensemble des liens et interactions entre la Ville de Cerizay et le CSC.

Le projet de convention figure en **annexe 5**.

Stéphanie BOYARD ne participe pas au vote.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue annuellement entre la Ville de Cerizay et le Centre socioculturel du cerizéen ;

Considérant la nécessité de regrouper au sein d'une même convention l'ensemble des liens unissant la Ville de Cerizay et le Centre socioculturel du cerizéen ;

Considérant les besoins exprimés par le Centre socioculturel du cerizéen ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

RESSOURCES & MOYENS

6. Elections professionnelles - Création du Comité Social Territorial (CST)

Préambule :

Le CST est un organe consultatif unique issu de la fusion du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et du CT (comité technique). A grands traits, le CST regroupera les compétences actuelles du CHSCT et du CT. Il appartient à la collectivité de prendre une délibération 6 mois avant les élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022.

Cette délibération doit :

- Créer le CST ;
- Fixer le nombre de sièges des représentants du personnel titulaires (entre 3 et 5) ;
- Maintenir ou non le paritarisme avec le collège employeur ;
- Maintenir ou non le recueil du vote du collège employeur ;
- Créer ou non une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

L'avis du Comité technique sera recueilli lors de sa réunion prévue le 19.05.2022.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis rendu par le Comité technique en sa séance du 19 mai 2022 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un Comité Social Territorial local ;

FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 ;

FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 ;

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

7. Adhésion au service mobilité - Convention conseil en évolution Professionnelle (CDG79)

Préambule :

Le 1er janvier 2022, le service Mobilités et Evolution Professionnelle du Centre de gestion 79 a lancé l'offre de services du Conseil en Evolution Professionnelle.

Ce dispositif permet :

- A un agent de faire le point sur sa situation professionnelle afin d'établir ou de consolider un projet d'évolution ;
- D'éclairer l'agent dans des choix de postes valorisant ses compétences et son potentiel et dans la construction de son parcours (mobilité dans la fonction publique ou dans le secteur privé, formation professionnelle).

Il existe 2 formules d'accompagnement :

- Accompagnement sur un projet défini par l'agent
- Accompagnement sur un projet non-défini avec la nécessité de construire un nouveau projet professionnel

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, la collectivité doit s'acquitter de la somme de 150 euros pour une adhésion de 2 ans.

Le projet de convention figure en **annexe 6**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 115-4, les articles L. 421-1 et suivants, les articles L. 422-1 et suivants et les articles L. 452-25 et suivants ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;

Considérant que la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût, a été présenté à l'assemblée ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 euros pour deux ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;

AUTORISE la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

8. Gratification stagiaire Energie

Préambule :

La commune de Cerizay va accueillir, Ilyass SALMOUTI, stagiaire dans le cadre de sa formation en 2^{ème} année d'ingénieur en génie énergétique à l'université de Pau, du 1^{er} juin au 30 septembre 2022.

Une gratification doit lui être versée car sa présence est supérieure à 2 mois.

Après calcul, le montant total est de 2.320,50 € pour 85 jours de présence sur la totalité de la période. Il est proposé le versement de cette gratification sur 4 mois (du 1^{er} juin au 30 septembre 2022), soit 580,13 € par mois.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu le Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages est venu modifier les dispositions relatives à l'accueil des stagiaires notamment dans les collectivités locales ;

Considérant que la commune de Cerizay va accueillir Ilyass SALMOUTI, stagiaire dans le cadre de sa formation en 2^{ème} année d'ingénieur en génie énergétique à l'université de Pau, du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 ;

Considérant que dans les mêmes conditions que pour tout organisme, la collectivité qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification horaire minimale, exonérée de cotisations sociales lorsque la durée de présence effective du stagiaire est supérieure à 2 mois ;

Considérant que conformément aux clauses de la convention, une gratification doit être proposée sur la base réglementaire de 15% du plafond de la sécurité sociale soit un total de 2.320,50 € pour 85 jours de stages (595 heures) ;

Considérant que le versement de cette somme pourra être lissé sur 4 mois, pour une période de stage du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une gratification à M. Ilyass SALMOUTI pour un montant mensuel de 580,13 € du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal Ville au chapitre 65, article 65121 de nos documents budgétaires ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire indique que ce stage fait suite au contexte d'augmentation du coût des énergies. Plusieurs points seront abordés par ce stagiaire et notamment la question du plan public d'éclairage.

9. Créations et suppressions de postes

Préambule :

Dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes prévus en 2022, il est nécessaire de procéder à l'ouverture et à la fermeture de postes.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et des promotions internes ;

Considérant les propositions d'avancements de grade et de promotions internes de 5 agents, nécessitant les mises à jour suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les créations et suppressions de postes suivantes :

- **Suppressions :**
 - Adjoint technique territorial à temps non complet (33h) ;
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h) ;
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Adjoint administratif territorial à temps complet.

- **Créations :**
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (33h) ;
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Agent de maîtrise à temps complet ;
 - Agent de maîtrise à temps non complet (28h) ;
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence tel que joint à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

10. Ratio promus/promouvables

Préambule :

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant individuellement les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, et donc bénéficier d'un tel grade.

Ce taux, appelé « ratio promus / promouvables » peut varier entre 0 et 100%.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les avancements de grade.

L'avancement de grade est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur.

La délibération de la Commune sur ce point date de 2012 et a besoin d'être actualisée.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cerizay en date du 25 janvier 2012 fixant le ration promus – promouvables ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19 mai 2022 ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant individuellement les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, et donc bénéficier d'un tel grade ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer des ratios promus – promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition supplémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois ;

RAPPELLE que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

11. ESCALE - Tarification - Conditions générales et offres promotionnelles - 2023

Préambule :

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs relatifs à l'activité d'accueil de groupes de la Régie municipale d'ESCALE. Par ailleurs, il est proposé de présenter des offres promotionnelles pour apporter plus de diversité et de souplesse dans les prestations proposées.

Pour 2023, il est proposé :

- Une augmentation de 10 % sur les tarifs du domaine de la Roche sur les tarifs haute saison au château et de 5 % sur la basse saison ;
- Une augmentation de 5 % sur les tarifs de la résidence.

Les grilles tarifaires 2023 sont présentées en **annexe 7-8-9-10**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et suivants, L. 2224-1 et suivants, R. 2221-63 et suivants ;

Vu la réunion du conseil d'exploitation d'Escale en date du 07 avril 2022 ;

Considérant les grilles tarifaires, offres promotionnelles et conditions générales de vente présentées en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs, offres promotionnelles et conditions générales de vente pour l'activité d'Escale, à valoir à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation basée sur une comparaison avec les hébergements de même type sur le territoire. C'est l'occasion pour M. le Maire de présenter les chiffres d'activité d'Escale sur ce début d'année en comparaison avec les années précédentes. Le retour à une activité normale est là, voire mieux, après deux années marquées par la crise sanitaire et une baisse très marquée des recettes.

EDUCATION & SOLIDARITES

12. Tarification cantine scolaire 2022-2023

Préambule :

Comme chaque année, il convient de voter la tarification des repas fournis par la Ville de Cerizay. Cette tarification s'applique pour les cantines des écoles Ernest Pérochon, Jean-Moulin et François d'Assise.

Cette tarification concerne les enfants, les adultes ainsi que les stagiaires.

Concernant la tarification des repas, il s'agit de la sixième année de mise en place d'un barème évolutif en fonction du quotient familial. Une modification est apportée cette année 2022-2023 avec la mise en place d'une part fixe imputée à chaque quotient familial

Pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé une augmentation d'une part variable de 2% et d'une part fixe de 0,02€ sur tous les tarifs actuels.

Il est également proposé de maintenir une majoration de 0,50€ par repas en l'absence de réservation par les familles.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant qu'il est proposé une augmentation d'une part variable de 2% et d'une part fixe de 0,02€ comme présentée ci-dessous ;

Quotient	Barème	2021-2022		2022-2023	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
QF1	0 à 550€	2,16 €	2,47 €	2,22 €	2,54 €
QF2	551€ à 770€	2,84 €	3,25 €	2,92 €	3,34 €
QF3	771€ à 1000€	3,29 €	3,78 €	3,38 €	3,88 €
QF4	1001€ à 1200€	3,63 €	4,15 €	3,72 €	4,25 €
QF5	1201€ à 1500€	3,91 €	4,47 €	4,01 €	4,58 €
QF6	Supérieur à 1500€	4,09 €	4,69 €	4,19 €	4,80 €
Majoration repas non réservé		0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €

	2021-2022	2022-2023
Tarifs adulte – professionnel	4,83 €	4,95 €
Tarifs stagiaire	3,77 €	3,87 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 4 voix contre (M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE)

VALIDE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022-2023, tels que présentés ci-dessus ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme BOYARD fait une présentation des propositions faites par la Commission sur la tarification de la cantine. Pour la rentrée prochaine, la proposition repose sur l'idée de faire supporter un effort qui se répartit sur tous les QF, avec une part d'augmentation fixe et une part variable.

M. le Maire rappelle que ces mêmes tarifs avaient fait l'objet d'une augmentation forfaitaire (part fixe) il y a deux ans puis d'une augmentation en pourcentage l'année dernière. L'équité recommandait un système mixte cette année.

M. le Maire précise que parmi les indicateurs d'utilisateurs du service de restauration scolaire, les 3 premières tranches de QF représentent presque 70 % des utilisateurs du service, témoignage de ressources faibles (de 0 à 1000 €).

M. BELGY indique que son groupe est contre le système des coefficients et qu'il souhaite un tarif unique pour tout le monde qui soit le plus bas possible.

M. BELGY interroge sur la possibilité d'appliquer le même système de prix fixe que pour le centre de loisirs.

Mme BOYARD répond que le repas, dans le cadre des activités de centre de loisirs du CSC, est un des éléments de charges pris en compte pour l'établissement du prix journée facturé aux parents mais n'est pas facturé isolément. Les tranches de QF s'appliquent donc sur le prix journée et non sur le repas uniquement.

Durant la réponse de Mme BOYARD, M. BELGY réoriente son propos sur les mercredis loisirs.

M. DUFRESE précise que l'effort d'une part variable et d'une part fixe est le bienvenu mais que l'effort reste insuffisant.

Le Maire rappelle qu'au-delà des parents qui sont facturés et pour lesquels s'appliquent les QF, il faut avant tout garder l'enfant comme cible principale, afin de permettre au plus grand nombre d'entre eux, de rester manger à l'école à la cantine avec un repas équilibré chaque jour.

13. Transport scolaire 2022-2023

Préambule :

Depuis 2014, l'Agglomération du Bocage Bressuirais délègue la gestion des transports scolaires et publics à la Région (auparavant au Département). Depuis, le 1^{er} septembre 2020, l'Agglomération a repris en gestion interne les nouveaux marchés de transports. Lors du Conseil Communautaire du 18 février 2020, il a été voté les tarifs pour les transports scolaires à partir de septembre 2020, pour l'ensemble du territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais.

Tarifs votés par l'agglo2b, à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Forfait maternelles-primaires	75 €/an 50 €/an à partir du 2 nd enfant en maternelle/primaire du même foyer fiscal
Forfait RPI	30 €/an non fractionnable
Cas des élèves qui utilisent le transport uniquement le mercredi midi vers les ALSH	Gratuité
Duplicata du titre de transport	10 € (première demande gratuite)

Les tarifs de transports pour les usagers scolaires sont divisibles par trimestre, hormis le forfait à 30 € pour les RPI :

- Le 1^{er} trimestre allant de la rentrée scolaire au 31 décembre,
- Le 2nd trimestre allant du 1^{er} janvier au 31 mars,
- Et le 3^{ème} trimestre allant du 1^{er} avril aux vacances d'été.

Ainsi, les forfaits sont divisibles de la manière suivante :

- le forfait à 75 € sera divisible par trimestre de 25 €,
- Pour le forfait dégressif à partir du 2nd enfant en maternelle – primaire : le 1^{er} trimestre coûtera 20 € et les 2nd et 3^{èmes} trimestres coûteront chacun 15 €.
- Pour le forfait à 125 € : le 1^{er} trimestre coûtera 50 €, le 2nd coûtera 40 € et le 3^{ème} trimestre coûtera 35 €.
- Quant au forfait à 150 € : le 1^{er} trimestre coûtera 60 €, le 2nd coûtera 50 € ; et le 3^{ème} trimestre coûtera 40 €.

Par ailleurs, le forfait RPI s'applique :

- aux trajets d'école à école dans le cadre d'un RPI pour les enfants habitant sur les communes du RPI. Les élèves habitant dans des communes sans école et réalisant uniquement un trajet d'école à école bénéficieront également de ce forfait.
- aux trajets de la garderie vers l'école pour les enfants habitant sur ladite commune ou d'une commune sans école.
- pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, des communes associées, des communes déléguées et des anciennes communes.

Bilan de la fréquentation sur Cerizay 2021-2022

Durant l'année scolaire 2021-2022, 138 enfants utilisent les services de transport scolaire :

- 23 enfants scolarisés à école Jean Moulin,
- 93 enfants scolarisés à l'école Ernest Pérochon,
- 20 enfants scolarisés au groupe scolaire François d'Assise – site du 25 août 1944 St Joseph,
- 2 enfants scolarisés au groupe scolaire François d'Assise – site du Raffou

Il existe une navette entre les écoles Jean Moulin et Ernest Pérochon, pris en charge financièrement par la ville de Cerizay, pour les familles ayant des enfants scolarisés sur chaque site : 35 enfants scolarisés sur le site Ernest Pérochon utilisent ce service (soit une estimation de 1050€ pris en charge par la commune)

De même, pour permettre aux enfants scolarisés sur l'Ecole Pérochon et ceux sur le site du 25 août de l'école François d'Assise, de bénéficier du service d'accueil périscolaire, situé sur l'école Jean Moulin et sur site du Raffou, la Ville prend en charge financièrement les titres de transport scolaire pour :

- 49 enfants, sur l'école Jean Moulin (soit une estimation de 1470 €).
- 44 enfants, sur le site du Raffou (soit une estimation de 1320€ au total).

Reconduction de la prise en charge communale pour 2022-2023

La commune étant organisatrice de second rang, est en charge des inscriptions et de la facturation auprès des familles, le conseil municipal doit délibérer pour intégrer ces tarifs, dans les tarifs municipaux. Il peut décider de minorer les forfaits de transport scolaire, votés par le Conseil Communautaire, prenant alors à sa charge la différence, pour chaque élève inscrit.

Sébastien GRELLIER ne participe pas au vote.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 18 février 2020, relative à la tarification des transports scolaires sur son territoire,

Considérant les tarifs délibérés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la rentrée scolaire de septembre 2020 suivants :

- Forfait annuel de 75€
- Forfait annuel de 50€ à partir du 2ème enfant du même foyer fiscal, inscrit sur les lignes maternelle/élémentaires.
- Forfait RPI (pour les trajets école-école ou APS-école) de 30€

Considérant que l'accès à la navette scolaire entre les écoles nécessite pour les familles de s'acquitter du titre de transport qui donne accès à l'ensemble du réseau,

Considérant que la commune souhaite poursuivre la prise en charge des titres de transports uniquement pour les familles utilisatrices des navettes entre sites scolaires et/ ou périscolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de poursuivre la prise en charge des titres de transports par la commune uniquement pour les familles utilisatrices des navettes entre l'école Jean Moulin et l'école Ernest Pérochon, entre l'école Pérochon et le site périscolaire de l'école Jean Moulin et entre le site scolaire du 25 août de l'école François d'Assise et le site périscolaire du Raffou ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

14. Délégation MO – Bâtiment « rue du 11 novembre 1918 »

Préambule :

Afin de répondre à la demande de logements sociaux exprimée sur son territoire, la commune de Cerizay a confié à Deux-Sèvres Habitat la maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de 7 logements sociaux locatifs à l'étage du bâtiment situé aux 4, 4 bis cadastrés BY 197, 198, 199, et 6 rue du 11 novembre à Cerizay cadastré BY 204.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment sera consacré à la création d'un passage couvert, l'installation de locaux professionnels et la création d'un logement pour la commune.

La commune est propriétaire des locaux depuis 2016 et 2017. Elle cédera à Deux-Sèvres Habitat, après une division en volume du bâtiment, les surfaces bâties liées aux logements et leurs annexes et conservera la propriété du reste du bâtiment.

Par courrier en date du 31 mars 2021, la commune de Cerizay a confié à Deux Sèvres Habitat l'aménagement du rez-de-chaussée de ces bâtiments, ainsi que le traitement de l'enveloppe de l'immeuble afin d'avoir une approche cohérente sur la globalité du bâtiment. Elle s'est également engagée à assurer l'équilibre de l'opération une fois les cofinancements sollicités.

La maîtrise d'œuvre a été désignée par le biais d'une procédure adaptée. Le marché avec l'équipe, représentée par le mandataire « Jean MERLET Architecte », a été notifié en date du 14 septembre 2021.

Compte tenu de de la nécessité d'assurer la cohérence de l'ensemble du projet, il est opportun de définir une maîtrise d'ouvrage unique pour assurer la conduite de l'ensemble de l'opération.

Aussi, la convention figure en **annexe 11a-b** pour objet d'organiser un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les motifs invoqués dans le rapport présenté dans le rapport de Monsieur le Maire et reprise ci-après :

Afin de répondre à la demande de logements sociaux exprimée sur son territoire, la commune de Cerizay a confié à Deux-Sèvres Habitat la maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de 7 logements sociaux locatifs à l'étage du bâtiment situé aux 4, 4 bis cadastrés BY 197, 198, 199, et 6 rue du 11 novembre à Cerizay cadastré BY 204.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment sera consacré à la création d'un passage couvert, l'installation de locaux professionnels et la création d'un logement pour la commune.

La commune est propriétaire des locaux depuis 2016 et 2017. Elle cédera à Deux-Sèvres Habitat, après une division en volume du bâtiment, les surfaces bâties liées aux logements et leurs annexes et conservera la propriété du reste du bâtiment.

Par courrier en date du 31 mars 2021, la commune de Cerizay a confié à Deux Sèvres Habitat l'aménagement du rez-de-chaussée de ces bâtiments, ainsi que le traitement de l'enveloppe de l'immeuble afin d'avoir une approche cohérente sur la globalité du bâtiment. Elle s'est également engagée à assurer l'équilibre de l'opération une fois les cofinancements sollicités.

La maîtrise d'œuvre a été désignée par le biais d'une procédure adaptée. Le marché avec l'équipe, représentée par le mandataire « Jean MERLET Architecte », a été notifié en date du 14 septembre 2021.

Compte tenu de de la nécessité d'assurer la cohérence de l'ensemble du projet, il est opportun de définir une maîtrise d'ouvrage unique pour assurer la conduite de l'ensemble de l'opération.

Aussi, la convention figurant en annexe à la présente pour objet d'organiser un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage à Deux-Sèvres Habitat pour la réalisation de travaux sur le bâtiment sis au 4, 4 bis et 6 de la rue du 11 novembre à Cerizay ;

APPROUVE les modalités de ladite délégation telles que présentées et portées dans la convention jointe en annexe à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

15. Cession de la parcelle cadastrée CH 0255 - lot 9 Lotissement la Gourre d'Or

Préambule :

La commune poursuit la commercialisation des lots de son lotissement communal.

Mme et M. GAURY Jean-Paul ont confirmé leur engagement pour un achat du lot n°09 aux conditions des tarifs proposés.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Cerizay approuvé le 07 juillet 2006, modifié le 14 décembre 2007 et le 26 novembre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 26 novembre 2008 et le 04 novembre 2009, modification par une procédure dite simplifiée le 24 janvier 2017, mis à jour le 28 février 2017 et révisé par une procédure dite allégée le 14 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2014, autorisant le dépôt du permis d'aménager initial pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 01^{er} juin 2015, autorisant la modification n°1 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin de phaser la création des ilots ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016, autorisant la modification n°2 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin de modifier les espaces verts ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017, autorisant la modification n°3 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord afin d'augmenter le nombre de lots constructibles, et modifier la voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 octobre 2018, autorisant la modification n°4 pour l'opération ORU Gourre d'Or Nord pour un échange de terrain « 5 rue des Colombes » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2017 fixant le tarif des lots du lotissement ORU Gourre d'Or Nord ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019 modifiant les tarifs des lots du lotissement ORU Gourre d'Or Nord ;

Considérant que certains lots ont fait l'objet de réservations de la part de particuliers et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente des lots suivants :

- LOT 09 – Parcelle cadastrée CH 255 – 1 104 m² - 37.500 € - 5 rue des Colombes – par Mme et M. GAURY Jean-Paul.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE le lot tel que décrit ci-dessus, aux acquéreurs susmentionnés ou leurs représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

16. Cession de la parcelle cadastrée CA 135 – « 7 rue Henri Dunant »

Préambule :

La commune commercialise des parcelles rue Henri Dunant.

Mme SOULARD Lucile a confirmé son engagement pour un achat au « 7 rue Henri Dunant » aux conditions des tarifs proposés.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2022 (DEL20220411-35) adoptant les tarifs des parcelles de la rue Henri Dunant ;

Considérant que la parcelle cadastrée CA 135 a fait l'objet d'une réservation en date du 25/04/2022, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CA 135 – 537 m² - 19.000 € - 7 rue Henri Dunant – par Mme SOULARD Lucile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou leurs représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

17. Cession de la parcelle cadastrée CA 136 – « 9 rue Henri Dunant »

Préambule :

La commune commercialise des parcelles rue Henri Dunant.

M. MAGALHAES Rodolphe a confirmé son engagement pour un achat au « 9 rue Henri Dunant » aux conditions des tarifs proposés.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2022 (DEL20220411-35) adoptant les tarifs des parcelles de la rue Henri Dunant ;

Considérant que la parcelle cadastrée CA 136 a fait l'objet d'une réservation en date du 25/04/2022, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CA 136 – 364 m² - 13.000 € - 9 rue Henri Dunant – par M. Rodolphe MAGALHAES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou leurs représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

18. Cession de la parcelle cadastrée CA 137 – « 11 rue Henri Dunant »

Préambule :

La commune commercialise des parcelles rue Henri Dunant.

M. CORREIA Osvaldo a confirmé son engagement pour un achat au « 11 rue Henri Dunant » aux conditions des tarifs proposés.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 avril 2022 (DEL20220411-35) adoptant les tarifs des parcelles de la rue Henri Dunant ;

Considérant que la parcelle cadastrée CA 137 a fait l'objet d'une réservation en date du 03/05/2022, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CA 137 – 393 m² - 14.000 € - 11 rue Henri Dunant – par M. CORREIA Osvaldo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou leurs représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

19. Autorisation de réalisation des travaux situés avenue du Général Marigny pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS

Préambule :

Afin d'anticiper des travaux d'aménagement des places Mendès France et de la Forge Heuliez, et les voies de dessertes limitrophes (avenue du Général Marigny, rue de l'ancien château, chemin des écoliers), la commune envisage de procéder à l'effacement des réseaux aériens avenue du Général Marigny dans le but de participer à la mise en valeur du centre-ville et des principaux espaces publics.

Le SIEDS propose, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de la commune, et d'assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs.

Par ailleurs, le SIEDS et ORANGE peuvent accompagner financièrement la commune dans le cadre d'un projet d'enfouissement coordonné des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Le montant des travaux d'enfouissement s'élève à 35 656 € HT, avec une participation du SIEDS à hauteur de 20 434 € HT (80 %) et d'ORANGE à 1 830 € HT, soit un coût de 13 392 € HT à la charge de la commune.

La délibération suivante est adoptée :

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ;

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE ;

Considérant que c'est un effacement esthétique sans présence d'appuis communs de lignes réseau qui desservent plusieurs branchements ou adductions de communications électroniques et que dans ces conditions la convention entre le SIEDS et ORANGE ne s'applique pas ;

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public sur supports communs, ou de remplacement des postes tours ;

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue du Général Marigny a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement ;

Considérant que la visite sur le terrain du 01/02/2022 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement ;

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS	Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	25 542€	80% - 20 434 €	0 €	5 108€
Réseau de communications électroniques	10 114€	0 €	1 830€	8 284€
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions	0 €	A préciser par la commune
Total	35 656€	20 434€	1 830€	13 392€

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité ;

Considérant que pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques, la Commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme pour la partie main d'œuvre-génie civil ;

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de cet aménagement,

APPROUVE le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS ;

NOTIFIE la présente délibération auprès du SIEDS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable ;

SOLLICITE une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

20. Demande de subvention – Embellissement de façade – 25 rue du Bono

Préambule :

Dans le but d'accompagner et de soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire ont conjointement décidé d'initier, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat baptisé AggloRénov, l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades" (logements et commerces).

Les travaux subventionnables par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune doivent répondre à des critères dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façades du « 25 rue du Bono ».

Rachel MERLET ne participe pas au vote.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° 079062 22 E00017 en date du 24 mars 2022;

Considérant que dans le cadre de cette opération, M. VION Louis-Marie, propriétaire du bien situé 5 rue du Bono à Cerizay, a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant des travaux de 3 993,06 € HT ;

Considérant l'avis favorable rendu le 05 mai 2022 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux soit 799,00 € ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, M. VION Louis-Marie peut bénéficier d'un abondement de la Commune correspondant à 20% des dépenses hors taxes, plafonnée à 2 000,00 € suivant le règlement, soit le versement d'une aide de 799,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 799,00 € à M. VION Louis-Marie, après achèvement conforme des travaux ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

VIE LOCALE

21. Subvention exceptionnelle « l'Amicale des Marteaux »

Préambule :

L'Association « L'amicale des Marteaux » de Nueil-les-Aubiers, organise le week-end du 2 et 3 Juillet 2022, une manifestation autour des métiers de la forge, et du feu (forgeron, maréchal ferrant, travail du verre...) sur la prairie du Domaine de la Roche dénommée « La Roche en Feu ».

Cette manifestation a pour but de faire découvrir les métiers de la forge et du feu au grand public en proposant différentes animations et démonstrations tout au long du week-end.

L'amicale des marteaux partage des valeurs de découvertes au travers de ses connaissances et de celles d'une quinzaine d'exposants qui seront présents sur le week-end.

Organisation de la manifestation :

- Samedi 2 :
 - Accueil des exposants le matin
 - 14h00 : ouverture au public
 - 23h30 : ouverture du bas fourneau
 - 24h00 : fermeture
- Dimanche 3 :
 - 10h00 : ouverture au public
 - 18h00 : fermeture

La buvette sera gérée par l'association sur place tout le week-end, la petite restauration sera assurée par Le Fournil de Forgeineau.

L'Association engage des moyens humains (temps de préparation, communication, présence le jour J), matériel et financier (location du matériel, assurance, communication...) pour ce projet.

L'association sollicite une aide de la commune de Cerizay, pour financer une partie du projet à hauteur de 748€.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la demande de subvention de l'association l'Amicale des Marteaux pour monter le projet « La Roche en Feu » les 2 et 3 juillet 2022 à Cerizay ;

Considérant que le projet « La Roche en Feu » organisé par l'Amicale des Marteaux les 2 et 3 juillet 2022, s'inscrit dans la continuité de la programmation culturelle et événementielle de la ville de Cerizay ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 748 € (sept cent quarante-huit euros) à l'association l'Amicale des Marteaux dans le cadre de l'organisation de la manifestation « La Roche en Feu » les 2 et 3 Juillet 2022 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

22. Subvention exceptionnelle « Association VMB » (véhicules et militaria du Bocage Deux-Sèvres)

Préambule :

A l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, l'Association VMB (véhicules et militaria du Bocage Deux-Sévriens) était présente avec de véhicules militaires d'époque (Jeep, motos, ...). Un véhicule type Jeep a défilé vers le monument aux morts.

L'association sollicite une participation de la ville.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande de l'association VMB pour un soutien à leur association ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 50 € à l'association « VMB » (Véhicules et militaria du Bocage deux-sévrien) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Location de salle la Griotte – Association Art et Métiss
- ✓ Location de salle la Griotte – Collège Clémenceau

- ✓ Bail garage 1 – rue des Pierrières – Avenant n°1
- ✓ Bail précaire local communal – Place St Pierre « Presbytère – Av. n°1
- ✓ Bail précaire local communal Résidence du Bocage « 7 rue des Pierrières » Av. n°1
- ✓ Convention de mise à disposition d'un véhicule avec les Restos du Cœur
- ✓ Prestation de services techniques avec le Dr Tida – Avenant N°3
- ✓ Prestation de services pour l'entretien de la MSP
- ✓ Remboursement reprise gazon suite travaux fibre optique
- ✓ Marché « équipements système d'impression de la mairie, les écoles, le centre technique municipal » avenant n°1
- ✓ Contrat de location systèmes d'impression n°068-45322 avec SBS 79 – Av. n°1
- ✓ Contrat d'achat de coupe de bois sur pied par la commune – lieu-dit la Preuille
- ✓ Travaux de surdimensionnement de la conduite d'eau potable « Ch. Puy Guyon »

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
22-16	Maison d'habitation	Avenue du Gal de Gaulle
22-17	Terrain	Rue Notre-Dame
22-18	Maison d'habitation	Rue de la Herse
22-19	Terrain	Ch. des Basses Merlatières
22-20	Terrain	Rue des Pierrières
22-21	Maison d'habitation	Rue Debussy
22-22	Maison d'habitation	Impasse d'Alsace
22-23	Maison d'habitation	Rue du Gué de l'Epine
22-24	Maison d'habitation	Rua Alfred de Vigny
22-25	Maison d'habitation	Rue de la Gourre d'Or

Fin de la séance à 21 h 55

Le Secrétaire,
Dobromir DOSEV



Le Maire,
Johnny BROSSEAU

